



MEMORANDUM

TO / À : ALL BRANCHES / TOUTES LES FILIALES FILE / 42-2
DOSSIER :
FROM / DE : DOMINION COMMAND SPORTS COMMITTEE / DATE : 15 JULY / JUILL. 2019
COMITÉ DES SPORTS DE LA DIRECTION
NATIONALE
SUBJ. / OBJ. : AMENDMENTS TO THE SPORTS GUIDE / MODIFICATION AU GUIDE DES SPORTS

Below please find amendments to the Sports Guide as approved by the Dominion Executive Council in April 2019. Please amend accordingly your copies of the Sports Guide.

Subsection 707.b.

Amend subsection 707.b. to read:

Each Provincial Command must name one coach as the Head Coach and that *person has to be a fully certified National Coaching Certification Program (NCCP) club coach. All other team coaches require NCCP club coach trained certification.* There may be exceptions to this rule.

Subsection 707.c.

Amend subsection 707.c. to read:

Each provincial athletic association is permitted to designate no more than two additional *NCCP club or sport trained coaches* to accompany their team for *professional development purposes.* All associated expenses are to be paid by the provincial athletic association or the coach, not by Dominion Command.

Vous trouverez ci-après des modifications au *Guide des sports*, telles qu'approuvées par le Conseil exécutif national lors de la rencontre tenue en avril 2019. Prière de modifier la copie de votre Guide comme suit :

Paragraphe 707.b.

Modifier le paragraphe 707.b. comme suit :

Chaque direction provinciale doit nommer un entraîneur comme entraîneur-chef. Ce dernier doit être accrédité comme entraîneur de club en vertu du *Programme national de certification des entraîneurs* (PNCE). Tous les autres entraîneurs doivent avoir reçu une formation d'entraîneur de club en vertu du PNCE. Des exceptions à cette règle peuvent s'appliquer.

Paragraphe 707.c.

Modifier le paragraphe 707.c. comme suit :

Chaque association athlétique provinciale peut, à des fins de perfectionnement professionnel, désigner jusqu'à deux entraîneurs additionnels ayant reçu une formation du PNCE comme entraîneur de club ou entraîneur propre à un sport, pour accompagner leur équipe. Tous les coûts associés seront défrayés par l'association athlétique provinciale ou l'entraîneur, et non par la Direction nationale.

